

04-02-2025 Réunion n°9 : **SPIP et AGAVIP**, qui sont et que font ces organismes envers les auteurs de violences conjugales et les personnes victimes ?

Intervention de **Véronique Vidal**, directrice des SPIP Gard et Lozère, et **Mathieu Rousseau**, juriste du BAV d'Alès pour l'AGAVIP

Violences Conjugales dans l'arrondissement viganais

UN RÉSEAU DE PROFESSIONNEL.LE.S CONCERNÉ.E.S SUR LE TERRITOIRE

I. Tour de table des participant.e.s



Avant de commencer : l'actualité des services

De nombreuses permanences juridiques gratuites existent / ont ouvert dans l'arrondissement : au Vigan, à Saint-Hippolyte, à Sauve, à Quissac existent des points d'accès au droit avec des juristes de **l'AGAVIP** pour les victimes d'infractions pénales, du **CIDFF** pour les droits des femmes et des familles, mais aussi des rdv possibles avec des **avocat.e.s** aux conseils départementaux d'accès au droit, avec le **délégué du Défenseur des droits** ou encore avec le **Conciliateur de justice**. **Retrouvez l'ensemble des informations auprès des CCAS / CIAS du Vigan, de Piémont services** pour Saint-Hippo, Sauve, Quissac, et de la **Maison des services de Ganges**.

Plusieurs **permanences psychologiques** ont ouvert également :

- pour les enfants victimes de violences conjugales et intrafamiliales à Ganges (par l'EPE)
- pour les enfants au Vigan (par la maison des familles)
- pour les personnes victimes de violences conjugales au Vigan et à Saint-Hippolyte (par EMESO / Inter'Aide)
- (existe toujours la permanence du CIDFF34 à Ganges, pour les adultes.)

Retrouvez **toutes les coordonnées de ces permanences et une foule d'informations locales utiles et à jour** pour accompagner les personnes victimes de violences conjugales, que ce soit dans l'urgence, concernant le juridique ou le psychologique, etc. sur le site internet d'Inter'Aide, page EMESO : <https://interaide.fr/contacts-utiles>

Les annuaires professionnels (à NE PAS transmettre tels quels aux bénéficiaires potentiel.le.s) : il existe 4 annuaires très complets et mis à jour régulièrement :

- celui du CIAS du Vigan (pour le nord de l'arrondissement)
- celui du réseau RESEDA (pour le nord du département)
- celui du réseau Pic-Saint-Loup pour la zone de Ganges
- celui de la Délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité (pour le Gard)

Avant de commencer : l'actualité des professionnel.le.s

La maison des femmes a ouvert au CHU Carémeau

une équipe pluridisciplinaire y prodigue un accompagnement global des personnes victimes de violences conjugales mais aussi de toutes femmes vulnérables. Approche globale soin, psy, juridique. Possibilité de traduction sur place. Accueil inconditionnel. Prendre rdv de préférence : 04 66 68 32 18, choix 1

Une aide financière d'urgence aux victimes de violences conjugales, l'AVVC

- est délivrée sur présentation d'un dépôt de plainte, d'un signalement au procureur ou d'une ordonnance de protection. Les demandes peuvent se faire en ligne ou avec **les assistantes de service social de la CAF ou de la MSA** (permanences dans chaque grande ville de l'arrondissement, se renseigner auprès des CCAS). Il s'agit d'une aide non remboursable ou d'un prêt, selon les besoins.
- Nathalie Fesquet précise que c'est faisable AVANT le départ, car on crée un compte CAF à part, et qu'il y a une possibilité de renouvellement.

La MSA a mis en place un numéro pour les personnes en difficulté psychologique, dont les personnes victimes de violences conjugales :

- Agri'écoute : 09 69 39 29 19

La Croix Rouge s'occupe du SIAO GARD

- service intégré d'accueil et d'orientation, et du 115, service d'hébergement d'urgence.
- Vous pouvez : orienter vous-mêmes les personnes en cas d'urgence en appelant le 115 ou écrire à serv115-cat.nimes@croix-rouge.fr mais aussi contacter la responsable Gersand Mahous pour préparer un départ dans des conditions adaptées : gersand.mahous@croix-rouge.fr et 06 24 64 40 79

Mouvement au sein du groupement de gendarmerie du Vigan

- Nouvelle commandante de la compagnie, Ludivine Wieder ;
- Nouveau référent VIF en remplacement de Mélanie Rambaud : le gendarme Xavier Luce
- La commandante souligne l'engagement des gendarmes à traiter tous les dossiers de violences conjugales sans délais.

Les chiffres nationaux des violences conjugales en 2023

- Cf la lettre 22 de l'observatoire national des violences faites aux femmes : https://arretonslesviolences.gouv.fr/les-lettres-de-l-observatoire-national-des-violences-faites-aux-femmes#les_lettres_annuelles_de_lobservatoire_national1

Féminicides

- Cumul (tentatives de) féminicides et victimes de harcèlement par (ex-)conjoint ayant conduit au suicide ou à sa tentative :
 - 96 victimes de féminicides (et 23 hommes),
 - 327 victimes de tentatives de féminicides
 - 773 victimes de harcèlement par (ex-)conjoint ayant conduit au suicide ou à sa tentative
 - => 1 196 femmes victimes (mais il y en a plus cf décès pour cause de santé)

La justice

- Plus de 130 000 personnes mises en cause dans des affaires de violences au sein du couple traitées par les parquets en 2023 (87% des hommes)
- 40 000 auteurs condamnés pour violences au sein du couple (+8,7% par rapport à 2022)

PREVALENCE DES VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE

Figure 23. Effectifs et proportion de personnes âgées de 18 ans et plus victimes de violences au sein du couple en 2022

Source : Enquête « Vécu et ressenti en matière de sécurité » (VRS) – SSMSI – 2023

Champ : Personnes âgées de 18 et plus vivant en ménage ordinaire en France hexagonale, Martinique, Guadeloupe ou à La Réunion

	Nombre de victimes sur un an		En % de la population	
	Total	% de femmes	Ensemble	Femmes
Violences physiques	109 000	71	0,2	0,3
Violences verbales ou psychologiques	339 000	76	1	1
Violences sexuelles	123 000	90	0,2	0,4
AU MOINS UN TYPE DE VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE	484 000	77	1	1

20 % des femmes victimes de violences au sein du couple n'effectuent aucune démarche

Parmi les femmes déclarant avoir été victimes de violences au sein du couple en 2022 :

- 76 % ont parlé de leur situation à des amis ou des proches ;
- 30 % ont consulté un ou une psychiatre ou psychologue ;
- 9 % ont parlé de leur situation aux services sociaux ;
- 8 % ont rencontré des membres d'une association d'aide aux victimes ;
- 5 % ont appelé un numéro vert ou service téléphonique gratuit d'aide aux victimes.

Toutefois, 20 % n'ont effectué aucune de ces démarches. Ce pourcentage s'élève à **29 % parmi les femmes victimes de violences sexuelles au sein du couple.**

Seules 16 % des femmes victimes de violences au sein du couple déposent plainte

Les chiffres gardois des violences conjugales en 2024

(cf CLAV, comité local d'aide aux victimes, du 25 novembre 2024 + infos de nos invité.e.s)

SIAO :

- Le 115 a été sollicité par 571 personnes en 2024 pour violences conjugales, avec 146 enfants. Souvent, retour au domicile après un séjour à l'hôtel car c'est inadapté pour les familles.

En gendarmerie :

- 2 200 femmes victimes de violences, dont 55% intrafamiliales (1 210).
- Interventions à domicile = part majeure de l'activité, ce qui prend beaucoup de temps.
- 116 gardes à vue entre janvier et octobre 2024.

En zone police :

- 500 à 600 cas.
- Pas mal de nouveautés sur l'accueil : en CHU, avec accès à une psychologue au commissariat, etc.

Tribunal d'Alès

- 139 déferrements en 2024 contre 63 en 2023
- **335 affaires de VC contre 194 l'année précédente**

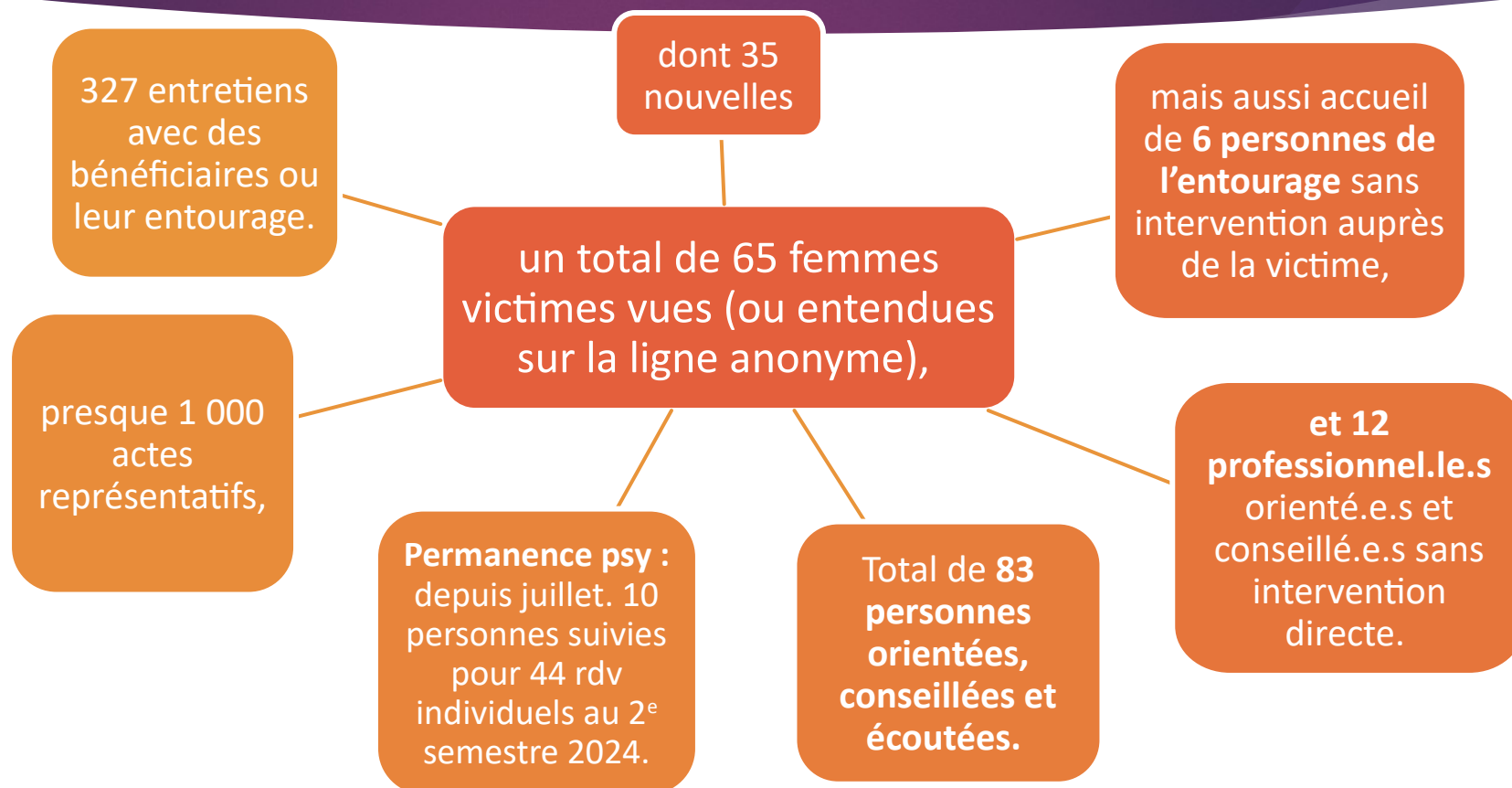
Il y a désormais **72 TGD**, téléphones grave danger, dans le Gard :

- 54 à Nîmes et **18 à Alès (12 sont attribués)**

12 BAR, bracelets anti-rapprochement (à 10, puis 5 km), ont été attribués à Nîmes, **6 à Alès**. La mise en œuvre de ce dispositif est difficile dans le Gard à cause de pb administratif (longueur) et technique (couverture réseau).

L'OP, l'ordonnance de protection, se développe : 23 en 2024 contre 15 en 2023. Elle vise à sécuriser rapidement les victimes dès la déclaration des violences, elle est prononcée par un.e juge aux affaires familiales. L'OPP, ordonnance de protection provisoire, peut aussi être prononcée dans la journée.

Chiffres d'EMESO pour l'arrondissement viganais



Présentation de l'AGAVIP,

Association gardoise d'aide aux victimes d'infraction pénale

LE PÔLE AIDE AUX VICTIMES : composé notamment

- des **intervenantes sociales en gendarmerie** Fanny Gauwé (Sud du département et **Mégane Louis** (Nord du département),
- mais aussi d'une **psychologue** formée à l'EMDR, basée à Nîmes
- et de **deux juristes** s'occupant des Bureaux d'aide aux victimes situés dans les tribunaux judiciaires de Nîmes (Virginie Grignon) et d'Alès (**Mathieu Rousseau**) mais **également de permanences de Points d'accès au droit dans le territoire : permanences aux points d'accès au droit au Vigan et à Quissac le 1^{er} mardi de chaque mois**, avec ou sans rdv (04 66 29 18 38)

LE PÔLE SOCIOJUDICIAIRE

- s'occupe des personnes mis en cause en présentiel ;
- 8 personnes

LE PÔLE MEDIATION PENALE

- s'occupe des mesures alternatives aux poursuites pénales ;
- 3 personnes

Présentation de l'AGAVIP,

quelques données

Le pôle d'aide aux victimes a des missions en 3 volets : juridique, social et psychologique

Les deux intervenantes sociales, Mégane Louis pour le territoire du Nord, et une au Sud, ont accueilli 250 victimes également. Elles préparent un dépôt de plainte, accompagnent les personnes victimes dans leurs problématiques globales.

Les deux juristes s'occupent des BAV dans les deux tribunaux et ont plusieurs permanences sur le territoire.

Chaque année, 2 000 victimes d'infractions pénales sont accompagnées, **830 victimes de violences conjugales**, soit 42% de l'activité de l'association d'aide aux victimes.

Pour analyser la dangerosité des auteurs d'infraction et évaluer les modalités de leur contrôle judiciaire, **238 EVVI, évaluations personnalisées des victimes, ont été établies en 2024 par l'AGAVIP.**

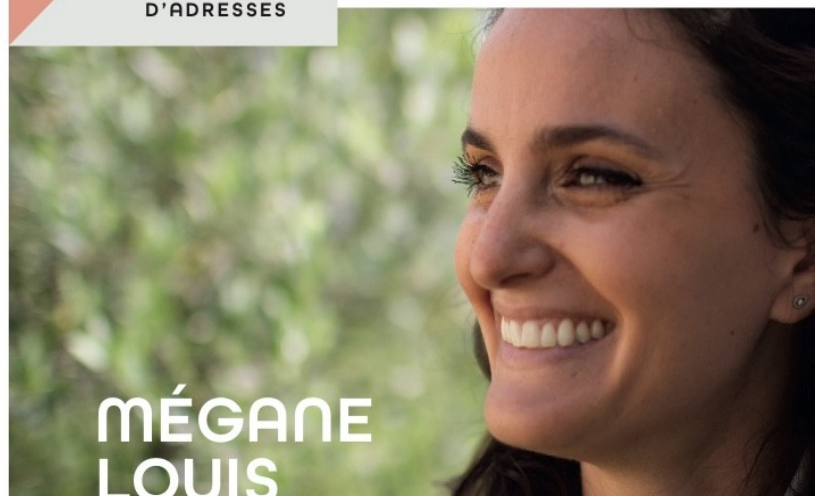
Une expérimentation de prise en charge psychologique des enfants victimes de violences a été faite en 2024.

Le pôle sociojudiciaire, quant à lui, a suivi **200 contrôles judiciaires en 2024, a établi 199 enquêtes de personnalité des mis en cause et 1 259 enquêtes sociales rapides** demandées par le parquet (c'est une investigation qui vise à vérifier la situation matérielle, familiale et sociale d'une personne)

CARNET

D'ADRESSES

Qui sont ceux qui nous viennent en aide ? Quelle est leur mission exacte ? Quand et comment les contacter ? Dans chacun des numéros du Magazine, nous vous présentons le portrait de l'un de ceux qui figure dans ce carnet d'adresse, utile pour les démarches quotidiennes, indispensable dans des situations de doute, de détresse ou de crise.



MÉGANE
LOUIS

INTERVENANTE SOCIALE EN GENDARMERIE

LORSQUE DES VIOLENCES EN FAMILLE ARRIVENT, MÉGANE LOUIS EST LÀ POUR VENIR EN AIDE À TOUS CEUX QUI EN SOUFFRENT. INTERVENANTE SOCIALE EN GENDARMERIE, MÉGANE SE DÉPLACE DANS L'ENSEMBLE DES BRIGADES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNE.

« Les Gendarmes traitent le volet judiciaire de ces infractions et font appel à moi pour ce qui concerne leurs conséquences sociales. Ma mission, couverte par le secret professionnel,

consiste à accueillir, écouter, informer orienter des personnes qui, le plus souvent, sont en état de choc ou de sidération ».

Cette mission s'exerce dans le cadre associatif. Celui de l'Association gardoise d'aide aux victimes d'infractions pénales, reconnue d'intérêt général, conventionnée par le Ministère de la Justice et membre du réseau national France victimes.

« La première et principale difficulté qui se présente est de faire comprendre que la honte n'incombe pas aux victimes de ces violences familiales ou conjugales, mais bien à leurs auteurs. Il faut savoir qu'elles se constatent dans tous les milieux, si bien qu'en principe personne n'est à l'abri. » Alors que les intervenants peuvent être sollicités pour des faits de harcèlement, de menace de mort, de situation de mineur en danger ou d'addiction, « les violences conjugales et familiales constituent 90% des problèmes sociaux graves que nous traitons ».

Bon
à savoir



Un « violentomètre » disponible à la Communauté de communes, en Gendarmerie ou en ligne permet d'évaluer de façon très concrète la nature d'une relation et le seuil de danger auquel on peut être exposé.

— **Mégane Louis** Intervenante sociale en Gendarmerie, Nord du département du Gard, **06 26 62 26 41**
megane.louis@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Mégane peut réaliser une dizaine d'entretiens au quotidien. Ou s'occuper d'une situation tout au long d'une journée. Tout dépend de l'urgence. Expliquer le parcours judiciaire et ses enjeux. Voir comment construire un appui avec le concours d'associations d'aide aux victimes, d'assistantes sociales, d'accueil d'urgence. Envisager un suivi. **Pour que les victimes ne soient plus seules face à leurs drames et à leurs auteurs. Et qu'elles trouvent une porte de sortie.**

Il n'est jamais trop tôt pour faire le point.



L'expérience montre que les violences psychologiques font le lit des violences physiques.



Le SPIP, service pénitentiaire d'insertion et de probation : missions et compétences

► **L'évaluation , le suivi, le contrôle des personnes mises en cause :**

- ✓ Veiller au **respect des obligations** imposées par le juge
- ✓ Travailler le **passage à l'acte** et le **sens de la peine**
- ✓ Concourir au **maintien ou à la restauration de l'autonomie** et à la responsabilisation des personnes suivies

► **L'aide à la décision judiciaire :**

- ✓ Proposer des aménagements de peine , réaliser des **enquêtes**, rédiger des **rapports** d'audience
- ✓ **Prévenir les effets désocialisants de l'incarcération**
- ✓ **Maintenir les liens familiaux** et préparer la sortie de prison
- ✓ Orienter les personnes et développer des actions **favorisant leur insertion.**

- En milieu ouvert, les CPIP apportent à l'autorité judiciaire mandante tous les **éléments utiles à la décision**. Elles s'assurent du respect des obligations imposées aux personnes placées sous main de justice. Elles travaillent sur les faits commis et sur la peine et impulsent avec la personne condamnée une **dynamique de changement** et de **prévention de la récidive**.

- En milieu fermé, les CPIP (conseillères pénitentiaires d'insertion et de probation) **préparent la personne détenue à la réinsertion** grâce notamment aux aménagements de peine, elles **facilitent l'accès aux droits** et aux dispositifs de soins, d'insertion professionnelle et d'hébergement. Elles agissent également dans le but du **maintien des liens familiaux** en étant en lien avec la famille des personnes détenues, en préparant les demandes de permission de sortie ou en travaillant la sortie.

Chiffres du SPIP

Au niveau national : Les SPIP assurent la prise en charge d'environ 250 000 personnes majeures : pour 1/3 en milieu fermé (=détenus) et pour 2/3 en milieu ouvert (=sursis probatoire, détention à domicile sous surveillance électronique, travaux d'intérêt général principalement).

Pour le GARD : il y a 1 antenne à Nîmes et 1 antenne à Alès :
à Nîmes : 2 200 mesures en milieu ouvert et 480 personnes détenues ; à Alès : 1 000 mesures en milieu ouvert.

Dans la zone du Vigan, 85 personnes sont suivies par le SPIP

Avant le COVID, le pourcentage d'auteurs de violences conjugales représentait dans chaque antenne environ 10% des personnes suivies. Aujourd'hui c'est entre 15% à Alès et 42 % à Nîmes en milieu ouvert, et 34% en milieu fermé.

La prise en charge des auteurs de violence conjugale par les CPIP

La conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation va travailler avec l'auteur les items suivants :

- L'impact des violences conjugales sur la construction identitaire des enfants
- La victime, la famille, la dynamique du couple
- La représentation du couple et de la famille
- La communication dans le couple et dans la famille
- Le passage à l'acte et la gestion des émotions
- L'impact des consommations sur le comportement
- L'appréhension du mécanisme consommation de produits-émotions et violence

Retour d'expérience de Véronique Vidal

- ▶ Les CPIP travaillent **avec les juges d'application des peines**, leurs objectifs, c'est que les choses soient appliquées tout en évitant la récidive par un accompagnement approprié.
- ▶ **Le public auteur de violence conjugales ne correspond à aucun profil particulier**, il est très différent des mis en cause habituels, plus varié, de CSP plus diverses, avec un niveau d'étude plus élevé que la moyenne des personnes incarcérées pour d'autres infractions.
- ▶ Le SPIP a pour homologue la PJJ pour les mineurs. Il fait une évaluation en début de suivi, parfois une enquête pour évaluer l'opportunité de l'incarcération (la maison d'arrêt de Nîmes est surpeuplée; 480 personnes pour 170 places, dont 51 femmes).
- ▶ **La CPIP de notre territoire est Lycinda Ferraud**, elle est au Vigan le mardi et à Saint-Hippolyte chaque semaine aussi. Les CPIP font un suivi global, après une première évaluation il y a un certain nombre de rdv puis au bout de quelques mois une autre évaluation.
- ▶ Les CPIP utilisent **une grille d'entretien** pour les contrôles judiciaires avec placement probatoire (CJPP, mis en place par le Grenelle de 2019, voir réunion 6), qui va questionner les **antécédents familiaux** (par exemple, a-t-il été victimes de violences intrafamiliales ?) et **judiciaires**, la **personnalité** du mis en cause, son attitude générale par rapport à la violence, ses **problèmes relationnels**, ses **tendances addictives**, ses peurs, ses **problèmes d'insertion**... Elle va **analyser sa tendance au déni et à la minimisation**, sa capacité à réfléchir, à **comprendre ses émotions**, à les exprimer, à se projeter dans l'avenir, à comprendre la peine
- ▶ **Le premier passage difficile c'est la reconnaissance de la responsabilité**. Ça peut être long. Pour engager le changement, identifier les moteurs du passage à l'acte, il faut souvent partir de zéro. L'enclenchement d'une démarche de soin peut prendre du temps aussi. A ce sujet les obligations de soin sont difficiles à mettre en œuvre car il y a un refus de prise en charge des psychologues.
- ▶ Souvent auteur et victime restent en contact même après l'incarcération. En détention, les auteurs peuvent continuer à les contacter. Et l'emprise peut être toujours active.
- ▶ Les CPIP envoient systématiquement **un courrier aux personnes victimes** pour établir le contact. Certaines les contactent. Elles sont averties en cas de sorties, d'aménagement de peine... mais parfois elles ont bougé et n'ont pas laissé d'adresse.
- ▶ Depuis peu, le SPIP a des astreintes.

En milieu fermé, un partenariat avec EPE 30 sur la parentalité

Au sein de la maison d'arrêt de Nîmes , le SPIP a bâti depuis 5 ans **un partenariat avec l'école des parents** autour de 2 axes :

- Un **point écoute parents** permettant tous les 15 jours à des parents incarcérés d'exprimer leurs interrogations liées à leur parentalité actuelle ou future, de préparer un parloir avec leurs enfants, d'être aidés pour rédiger un courrier...
- Des actions spécifiques autour de la parentalité qui se déclinent **en groupe de parole, sortie à la ferme parent incarcéré-enfant(s), atelier création** dans le but d'offrir un cadeau original à ses enfants.
- Même si ces actions sont ouvertes à l'ensemble de la population pénale, le SPIP sélectionne des pères ou mères ayant été condamnés pour VC ou VIF . Le but est de remettre la parentalité « apaisée » au cœur de la prise en charge. La question de l'enfance est un levier intéressant permettant de travailler la pacification des relation pères/mères sur ce temps de mise à distance. L'enfant est souvent instrumentalisé et les actions mises en place avec le partenaire EPE 30 ont vocation également à permettre d'entamer des démarches juridiques, contact JAF, procédure de divorce, et remettre du lien père/enfant en dehors des situations de violence.